



Succession maison

Par Anais D

Bonjour,
Je me renseigne afin de savoir si j'achète ma maison seule ou avec mon conjoint (qui n'est pas mon mari).

Si l'on achète une maison avec nos deux fonds personnels (ses économies + mes économies à moi), sachant que nous n'avons pas d'enfants, lorsque l'un d'entre nous décèdera, es-ce que celui restant devra payer la moitié du prix de la maison ou de son estimation après décès, à la famille du défunt ?

J'ai commencé un peu à me renseigner et jusque là, les infos trouvées me disent que même si on se pacse et que l'on fait un testament, celui restant devra quand-même composer avec la famille du défunt.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous achetez sans être mariés, alors vous serez en indivision.
Lors du décès de l'un, sa part sera héritée par ses proches parents : père, mère ou frères et soeurs.
Le survivant sera donc en indivision avec ces héritiers.
Pour éviter ça vous pouvez faire un testament qui fera du survivant l'unique héritier, mais il devra payer 60% de taxes.
L'autre option c'est le mariage, ou le Pacs, dans ce cas le survivant ne paye pas de droits de succession.

Par janus2

J'ai commencé un peu à me renseigner et jusque là, les infos trouvées me disent que même si on se pacse et que l'on fait un testament, celui restant devra quand-même composer avec la famille du défunt.

Bonjour,
En étant pacés, vous pouvez faire chacun un testament en faveur de l'autre lui léguant la part de la maison. Pourquoi dites-vous qu'il faudra "composer" avec la famille du défunt ?